



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/36  
13 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE  
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Documentation

Introduction dans le paragraphe 5.4.1.5.1 d'une référence  
aux codes d'emballage de l'ONU

Communication de l'expert de la Fédération internationale  
des associations de transitaires et assimilés (FIATA)

**Introduction**

Le paragraphe 5.4.1.5.1 porte sur la quantité totale de marchandises dangereuses devant figurer dans le document de transport de marchandises dangereuses ainsi que sur le nombre et le type de colis qui doivent y être indiqués. Le texte du paragraphe 5.4.1.5.1 qui concerne plus précisément le nombre et le type de colis est le suivant: «*Le nombre et le type de colis (par exemple fût, caisse, etc.) doivent aussi être indiqués.*»

Cette formulation s'accommode d'un grand nombre de possibilités et d'expressions, et il est souvent difficile pour le transporteur de saisir le sens du texte réellement inséré par l'expéditeur ou de l'interpréter. Compte tenu du nombre croissant d'échanges de données informatisés (EDI) entre les expéditeurs et les transporteurs et entre les transporteurs et les propriétaires de bateaux ou les ports, etc., l'emploi de codes d'emballage de l'ONU au lieu des diverses expressions permettrait à l'évidence d'uniformiser et de dissiper les malentendus. En outre, l'utilisation de codes résoudrait aussi les problèmes de langue et, en conséquence, favoriserait la sécurité.

Bien que le texte dans le paragraphe 5.4.1.5.1 n'interdise pas explicitement l'emploi de codes d'emballage de l'ONU, la FIATA estime qu'il pourrait être plus clair et indiquer que les codes peuvent être utilisés en remplacement du langage clair.

### **Proposition**

Ajouter dans le paragraphe 5.4.1.5.1 une référence aux codes d'emballage de l'ONU. Le nouveau paragraphe serait libellé comme suit:

#### *«5.4.1.5.1 Quantité totale de marchandises dangereuses*

Sauf pour les emballages vides non nettoyés, la quantité totale de marchandises dangereuses à laquelle s'applique la description (volume ou masse, selon le cas) doit être indiquée pour toutes les marchandises dangereuses, chaque marchandise dangereuse ayant son numéro ONU, sa désignation officielle de transport et son groupe d'emballage propres. Pour les marchandises dangereuses de la classe 1, la quantité doit représenter la masse nette de matière explosible. Pour les marchandises dangereuses transportées dans des emballages de secours, une estimation de la quantité de marchandises dangereuses doit être indiquée. Le nombre et le type de colis (par exemple fût, caisse, etc.) doivent aussi être indiqués. **Au lieu de cela, le type d'emballage peut, le cas échéant, être indiqué au moyen des codes d'emballage de l'ONU.** Des abréviations peuvent être employées pour indiquer le type d'emballage et les unités de mesure de la quantité totale de marchandises dangereuses.».

-----